



FONDS DE REVENU VIAGER (FRV) ET FONDS DE REVENU DE RETRAITE IMMOBILISÉ (FRRI)

(révisé mai, 2005)

Résumé des modifications relatives aux FRV et aux FRRI en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003

- Le revenu maximal relatif aux FRV est calculé en fonction de facteurs d'actualisation prescrits. La formule de calcul du revenu maximal payable par un FRRI demeure inchangée.
- L'exigence voulant que le titulaire d'un FRV achète un contrat de rente viagère à l'âge de 80 ans a été supprimée.
- L'exigence voulant que le montant des versements soit déterminé au prorata a été supprimée.

Dispositions générales relatives aux FRV et aux FRRI

Aux fins de ces calculs,

- lorsqu'il y a changement d'émetteur, l'émetteur original doit payer la somme impayée avant que les fonds puissent être transférés à un nouvel émetteur. Les retraits sont interdits au cours du premier exercice chez un nouvel émetteur.



Revenu maximal payable par le FRV

Calcul – FRV

- Le montant minimal pouvant être retiré est calculé en fonction des règles relatives aux fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR).
- Le montant maximal qu'un particulier peut retirer par année civile est calculé à l'aide de la formule suivante :

$$M = F \times B$$

Calcul – FRV suite

Dans cette formule :

- « F » représente le facteur d'actualisation prescrit selon le taux de référence de l'année et l'âge du titulaire à la fin de l'année précédente;
- « B » représente le solde du fonds en date du 1^{er} janvier ou à la date du transfert.

Calcul – FRV suite

- Le taux de référence d'une année est le taux le plus élevé entre 6 % et le pourcentage déterminé pour l'année :
 - a) en ajoutant 0,5 % au taux de rendement moyen des obligations à long terme du gouvernement du Canada le 30 novembre de l'année précédente, lequel taux est publié par la Banque du Canada sous le numéro V122487 du fichier CANSIM;
 - b) en convertissant le taux déterminé en a), en fonction du calcul semestriel de l'intérêt composé, à un taux effectif d'intérêt annuel, et en l'arrondissant au plus proche multiple de 0,5 %.



Calcul du revenu payable par un
FRV pendant une période de
plusieurs années

Calcul du revenu payable par un FRV pendant une période de plusieurs années

- Si l'établissement financier garantit le rendement pendant une période d'au moins deux exercices, le montant qui doit être versé à titre de revenu au cours de chacun de ces exercices est fixé par le titulaire au début de cette période conformément à la formule suivante.

Calcul du revenu payable par un FRV pendant une période de plusieurs années – suite

- Le montant versé au cours de la première année est le montant maximal.
- Le montant payé dans la deuxième année ou une année ultérieure pendant cette période ne peut dépasser le montant maximal déterminé à l'aide de la formule suivante:

$$L = M \times J/K$$

Calcul du revenu payable par un FRV pendant une période de plusieurs années – suite

- Dans cette formule :
 - « M » est le montant maximal déterminé pour la 1^{re} année de la période;
 - « J » représente le solde du FRV au 1^{er} janvier de l'année;
 - « K » représente le solde de référence déterminé au 1^{er} janvier de l'année à l'aide de la formule suivante:

Calcul du revenu payable par un FRV pendant une période de plusieurs années – suite

- a) le solde de référence au début de l'année précédente, réduit de M ; plus
- b) le montant déterminé en a) multiplié par le taux de référence pour l'année, s'il s'agit de l'un des 16 premiers exercices du fonds, ou par 6 % dans les autres cas.

En appliquant la présente formule à la deuxième année de la période, le solde de référence visé en a) est le solde du FRV au début de la première année de la période.

Exemple de calcul du revenu payable par un FRV pendant une période de plusieurs années

- Hypothèse :
 - montant maximal payable la première année
= 10 650 \$
 - solde du FRV au 1^{er} janvier de la première année
= 150 000 \$
 - solde du FRV au 1^{er} janvier de la deuxième année =
153 285 \$
 - taux de référence = 6%

Exemple de calcul du revenu payable par un FRV pendant une période de plusieurs années – suite

- $L = M \times J/K$

- $M = 10\,650 \$$

- $J = 153\,285 \$$

- $K = (150\,000 \$ - 10\,650 \$) = 139\,350 \$ +$
 $(139\,350 \$ \times 0,06 = 8\,361 \$) = 147\,711 \$$

- $L = 10\,650 \$ \times 153\,285 \$ / 147\,711 \$ = 11\,051,89 \$$



REVENU MAXIMAL PAYABLE PAR LE FRRI

Calculs - Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)

- Retrait maximal = **le plus élevé des montants suivants:**
- Retrait minimal -minimum applicable aux FERR
 - a) Valeur marchande en début d'exercice, moins valeur nette de tout les transferts faits dans le fonds. Comprend les transferts d'arrivée et de sortie, mais non les retraits.

Calculs - FRRI (suite)

b) Revenu de placement gagné au cours de l'exercice précédent

Le revenu de placement correspond au solde du FRRI à la date du calcul, réduit du solde qu'il affichait au début de l'exercice précédent et augmenté des retraits faits au cours de l'exercice précédent (corrigé afin de tenir compte des transferts d'arrivée et de sortie).

Calculs - FRRI (suite)

c) Au cours du premier et du deuxième exercices, 6 % de la valeur du fonds en début d'exercice

d) Dans l'exercice qui suit un transfert d'un FRV, le revenu de placement gagné au titre du FRV et du FRRI

Calculs - FRRI (suite)

- Lorsque de l'argent frais (provenant d'un CRI ou d'un RER) est transféré à un FRRI existant, il est permis de payer un maximum supplémentaire calculé.

Calculs - FRRI (suite)

- Lorsqu'un FRRI est transféré à un nouvel émetteur en cours d'exercice, le revenu de placement gagné chez l'émetteur original s'ajoute à celui qui est gagné chez le nouvel émetteur, ce qui signifie qu'il est tenu compte du revenu de placement de tout l'exercice dans le calcul du retrait du nouvel exercice.

Calculs - FRRI (suite)

- Les FRRI à partir desquels des fonds sont transférés à un FRV ou à un CRI (après le retrait minimal ou maximal de l'année) et auxquels ces fonds sont transférés de nouveau sont réputés en être à leur premier exercice.

FRRI exemple n° 1 [Premier exercice]

Premier exercice - âge de 56 ans

- (Supposons qu'un FRRI est établi le 1^{er} octobre au moyen d'un transfert de 100 000 \$ provenant d'un CRI ou d'un RER)
- Le retrait minimal pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre est de 0 \$ puisque la *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* n'impose aucun minimal au cours du premier exercice.
- Le retrait maximal au cours du premier exercice est toujours de 6% du solde du FRRI.

FRRI exemple n° 1 – suite

Le retrait maximal est de 6 000 \$, ce qui correspond au plus élevé des montants suivants:

- montant minimal = 0 \$
- valeur du FRRI en début d'exercice, moins valeur nette des fonds qui sont transférés
= 100 000\$ - 100 000 \$ = 0 \$
- rendement des placements de l'exercice précédent = 0 \$
- 6% de la valeur du FRRI en début de l'année
= 6 % x 100 000 \$ = 6 000 \$

FRRI exemple n° 2 [Deuxième exercice]

Deuxième exercice - âge de 57 ans

- (Supposons que des retraits d'un total de 6 000 \$ ont été faits au cours de premier exercice et qu'aucun transfert d'arrivée et de sortie n'a été fait. La valeur marchande du FRRI est de 105 000 \$.)
- Le retrait minimal est de 3 181, 82 \$.
- Le retrait maximal est de 11 000 \$, ce qui correspond au plus élevé des montants suivants :

FRRI exemple n° 2 – suite

- valeur du FRRI en début d'exercice, moins valeur nette des fonds qui y ont été transférés
= 105 000 \$ - 100 000 \$ = 5 000 \$
- rendement des placements de l'exercice précédent
= 105 000 \$ - 100 000 \$ + 6 000 \$ = 11 000 \$
- 6 % de la valeur du FRRI en début d'exercice
= 6 % de 105 000 \$ = 6 300 \$
- Cet exemple démontre que le retrait maximal du deuxième exercice n'est pas nécessairement de 6 %.

FRRI exemple n° 3

[revenu de placement négatif]

Troisième exercice - âge de 58 ans

- Des retraits d'un total de 4 000 \$ ont été faits au cours du deuxième exercice et aucun transfert d'arrivée ou de sortie n'a été fait. La valeur marchande du FRRI est de 98 000 \$.
- Le retrait minimal aux fins du présent calcul est de 3 062,50 \$

FRRI exemple n° 3 – suite

- Le retrait maximal est de 3 062,50 \$, ce qui correspond au plus élevé des montants suivants :
 - montant minimal = 3 062,50 \$
 - valeur du FRRI en début d'exercice, moins valeur nette des fonds qui y ont été transférés
= 98 000 \$ - 100 000 \$ = (2 000 \$)
 - rendement des placements de l'exercice précédent
= 98 000 \$ - 105 000 \$ + 4 000 \$ = (3 000 \$)

FRRI exemple n° 3 – suite

- Il est possible que le retrait minimal et le retrait maximal soit du même montant au cours des exercices de mauvais rendement des placements.

FRRI exemple n° 4

[transfert de sortie partiel]

Quatrième exercice - âge de 59 ans

- Des retraits d'un total de 3 062,50 \$ ont été faits au cours du troisième exercice, et la somme de 50 000 \$ a été transférée du FRRI pour être affectée à la souscription d'une rente viagère. La valeur marchande du FRRI est de 60 000 \$.
- Le retrait minimal aux fins du présent calcul est de 1 935,48 \$.

FRRI exemple n° 4 – suite

- Le retrait maximal est de 15 062,50 \$, ce qui correspond au plus élevé des montants suivants:
 - montant minimal = 1 935,48 \$
 - valeur du FRRI en début d'exercice, moins valeur nette des fonds qui y ont été transférés
= 60 000 \$ - (100 000 \$ - 50 000 \$) = 10 000 \$
 - rendement des placements de l'exercice précédent
= 60 000 \$ - (98 000 \$ - 50 000 \$) = 3 062,50 \$
= 15 062,50 \$

FRRI exemple n° 5

[transfert de fonds provenant d'un CRI ou d'un RPA à un FRRI existant]

- L'argent provenant d'un employeur ou d'un CRI est transféré à un FRV ou à un FRV existant.
- Les fonds n'ont jamais été dans un FRRI ou un FRV.
- D'autres montant minimal et maximal peuvent être déterminés au cours de l'exercice du transfert, même si un retrait du FRRI ou du FRV original a été fait.

FRRI exemple n° 5 – suite

Cinquième exercice

- La valeur marchande du FRRI était de 50 000 \$ au 1^{er} janvier.
- Un retrait de 5 000 \$ a été fait le 1^{er} janvier.
- La somme de 50 000 \$ en provenance d'un CRI a été transférée au FRRI le 1^{er} juillet.

FRRI exemple n° 5 – suite

- Retrait maximal au 1^{er} juillet

- **6 % de 50 000 = 3 000 \$**

- Paiement combiné du premier exercice

- **5 000 \$** (retrait du 1^{er} janvier) + **3 000 \$** (retrait du 1^{er} juillet)
= **8 000 \$**